

Exercice 2007 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 14 juin 2007, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Comptabilité

1) Signature d'un avenant à la convention signée le 9 février 2007 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

Par une convention en date du 9 février 2007, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a accordé à la Ville de Besançon une aide financière d'un montant total de 30 000 € sous forme de subvention (10 000 €) et de prêt sans intérêt (20 000 €) pour le financement des dépenses destinées à la restructuration de l'ancien réfectoire de l'école Brossolette pour transformation en espace associatif et d'animation.

La Ville de Besançon ayant encaissé le prêt d'un montant de 20 000 € le 7 novembre 2007, un avenant à la convention de prêt a été signé afin de fixer la date d'échéance du prêt au 1^{er} décembre de chaque année à compter de décembre 2007.

2) Emprunt 2007 : signature de deux contrats de prêts avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Afin d'assurer le financement d'une partie de ses investissements 2007, la Ville de Besançon a contracté deux prêts auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

• 1^{er} prêt : Budget Principal - Travaux de remise aux normes et de restructuration de la cuisine du restaurant du Casino Municipal

- Montant : 418 391 €
- Durée : 10 ans
- Taux : Fixe 4,44 % annuel sur la durée totale du prêt
- Amortissement du capital : Progressif
- Echéances : Annuelles et constantes

Le prêt a été encaissé le 5 décembre 2007 à l'imputation 16.01.1641.7021.20200.

• 2^{ème} prêt : Budget Chauffage Urbain - Adaptation conformité

- Montant : 1 545 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : Fixe 4,39 % trimestriel sur la durée totale du prêt
- Amortissement du capital : Progressif
- Echéances : Trimestrielles et constantes

Le prêt a été encaissé le 5 décembre 2007 à l'imputation 16.1641.5057.30900.

3) Emprunt 2007 : signature d'un contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté

Afin d'assurer le financement d'une partie de ses investissements 2007, la Ville de Besançon a contracté un emprunt de type revolving intitulé « Crédit Souplesse » avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 7 800 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Multi-index avec index de départ Tag 3 mois + 0,07 %

Les autres index prévus au contrat :

- Euribor 1, 3, 6, 9, 12 mois préfixé + 0,04 %
- Tag 1, 3, 6, 12 mois + 0,07 %
- Tam + 0,07 %
- T4M + 0,07 %
- Taux fixe + marge aux conditions de marché
- Index spécifiques + marge aux conditions de marché (Euribor 3, 6, 12 mois post-fixé, Libor 3, 6, 12 mois CHF pré ou post-fixé, Libor 3, 6, 12 mois GBP pré ou post-fixé, Libor 3, 6, 12 mois USD pré ou post-fixé, Stibor 3, 6, 12 mois SEK pré ou post-fixé, CMS EUR 1 à 20 ans, TEC 10)

- Amortissement du capital : Progressif au taux de 5 % selon une périodicité annuelle. Le prêt sera amorti comme suit :

7 800 000 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2008
7 441 000 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2009
7 063 800 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2010
6 667 300 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2011
6 250 700 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2012
5 812 900 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2013
5 352 800 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2014
4 869 200 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2015
4 361 100 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2016
3 827 100 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2017
3 265 800 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2018
2 675 900 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2019
2 056 000 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2020
1 404 300 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2021
719 600 €	EUR	jusqu'au 20 décembre 2022
---	EUR	à la date de remboursement final, le 20 décembre 2022

- les tirages pourront faire l'objet d'une modification de taux, au profit des index/taux susvisés, à l'initiative de la Ville

- le remboursement d'un tirage pourra être définitif moyennant s'il y a lieu, le paiement d'une indemnité de réemploi ou provisoire moyennant le paiement d'un intérêt d'attente.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté sous-traite à CALYON la domiciliation des flux financiers, la réception des tirages et les modifications de taux en cours de tirage.

II - Contentieux

Affaire BOSSU : Défense des intérêts de la Ville suite au recours introduit par M. et Mme BOSSU contre la délibération du 5 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme suite au classement d'une parcelle dont ils sont propriétaires, sise rue Arago en zone AUD (zone d'aménagement d'ensemble).

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

«M. Michel JOSSE : En ce qui concerne le contentieux Affaire BOSSU, Monsieur le Maire, j'aurais voulu avoir des éclaircissements sur le fond. Je crois savoir qu'à ce jour un expert est consulté sur ces points mais je me demande si nous n'aurions pas pu consulter cet expert avant l'adoption du PLU. Qu'advient-il du PLU si cette affaire vous donne tort à l'avenir ?

M. LE MAIRE : Un expert a été désigné, mais il l'a été parce qu'il y avait un recours, ce n'est pas nous qui l'avons désigné. N'aurait-on pas pu consulter un expert avant ? Mais il y a eu une enquête publique, M. LOYAT va vous répondre. Qu'advient-il du PLU ? De toute façon le PLU a été approuvé, il ne peut pas être remis en cause, mais il peut y avoir des ajustements. Michel LOYAT qui connaît bien la procédure va vous répondre. J'ai d'ailleurs fait le point avec les services sur les contentieux qu'il y a au niveau du PLU ; il y en a très très peu, il faut que vous le sachiez. On en parle beaucoup comme s'il y avait beaucoup de contentieux, il y en a une quinzaine peut-être sur trois ou quatre points principaux puisque sur les 15 il y en a au moins 4 ou 5 qui sont dans le même secteur. Donc je crois qu'il faut ramener cela à sa juste dimension, quand on sait le travail qu'est un PLU, le travail qu'a fait l'urbanisme, des milliers et des milliers de parcelles qui ont été analysées, s'il reste en contentieux une dizaine de cas ou une vingtaine de cas maximum, je veux dire que ce n'est quand même pas énorme.

M. Michel LOYAT : Concernant le Plan Local d'Urbanisme, durant la phase d'élaboration nous avons fait appel à un expert Me GAY pour nous assister sur les aspects juridiques. Nous continuons à faire appel à lui, c'est un conseil en quelque sorte. Il nous donne des conseils notamment par rapport aux recours gracieux puisqu'actuellement ce sont essentiellement des recours gracieux, il y en a effectivement une dizaine, ce qui est finalement assez peu. Quelques-uns se traduiront peut-être par des recours contentieux. Depuis quelques jours, deux ou trois sont effectivement au stade contentieux. Nous nous faisons assister par un expert et ensuite dans la phase contentieuse il y aura le tribunal, là nous aurons un avocat comme c'est le cas pour chaque contentieux. Sinon je pense que vous faites allusion à Me GAY qui nous a assistés, qui est missionné par la Ville sur le PLU. Ce n'est pas par rapport à un recours particulier mais c'est bien sur l'ensemble de ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme que lorsque nous avons des doutes, lorsque nous avons des interrogations concernant le Plan Local d'Urbanisme nous faisons appel à lui.

M. LE MAIRE : Il s'écrit, il se dit beaucoup de choses par rapport à cela. Je tiens quand même à préciser un peu la façon dont cela s'est fait. Lorsqu'il y a eu le premier jet de ce PLU effectivement il y a eu un certain nombre de remarques. Michel LOYAT a pratiquement reçu tout le monde ; j'ai moi-même reçu un nombre important de personnes et je crois que la Ville n'a jamais eu la volonté de spolier qui que ce soit. M. BOSSU a d'ailleurs été reçu. Nous n'avons voulu spolier personne. Nous avons voulu faire un PLU qui soit un PLU intelligent, qui permette le développement de la ville mais qui aussi concerne un certain nombre de ses caractéristiques, et la plupart des cas ont été réglés à l'amiable. D'ailleurs pour les cas difficiles nous étions entourés d'un expert qui était reconnu, Me GAY qui est un avocat spécialisé dans le droit foncier et qui a effectivement étudié cas par cas et toutes les décisions, enfin tout le PLU, tous les cas

litigieux ont été validés ou pratiquement par cet avocat. En tout cas il nous a conseillés, c'est nous qui ensuite avons décidé. Maintenant je n'exclus pas qu'on regarde encore cela s'il y a quelques cas ou qu'on puisse revenir sur un certain nombre de points pourquoi pas s'il s'avérait qu'il y ait eu une erreur d'appréciation mais il y en a très peu. Les contentieux qui restent c'est entre 10 et 15 ; cela vous donne quand même une image de la contestation qu'il y a par rapport à cela mais vous savez on est dans un pays où quand deux personnes font beaucoup de bruit on a l'impression que la ville entière fait du bruit, ce n'est pas exactement cela. Il faut que ce soit le bon sens qui prime ; il ne faut pas spolier les intérêts particuliers tout en ayant toujours en tête l'intérêt général, c'est ça et globalement je pense que ça s'est quand même plutôt bien passé, même s'il y a encore moins d'une vingtaine de cas. J'ai posé la question dernièrement parce que j'avais l'impression que toute la ville était complètement opposée au PLU et en fait cela fait une dizaine de personnes et des recours gracieux.

M. Michel JOSSE : C'était pour être informé, savoir ce qui se passait et où cela en était. Ce n'était pas polémique naturellement.

M. LE MAIRE : C'est tout à fait logique».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2008.